



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

JUDO CLUB BAGNÉRAIS

Association loi 1901 fondée le 16 juin 1992, déclarée à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre le 17 juillet 1992 (n° 15 65 0030), affiliée à la Fédération Française de Judo (France Judo).

Ce règlement, préparé par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale (article 20 des statuts), est consultable en permanence au dojo par voie d'affichage et sur le site internet du club.

Article 1 – Dispositions générales

Le Judo Club Bagnérais (JCB) a pour objet la pratique du judo, du jujitsu et des disciplines associées. Il adhère aux statuts et règlements de France Judo, de sa Ligue Régionale et de son Comité Départemental (n° d'affiliation club à compléter).

Siège social : Espace Cordier, 65200 Bagnères-de-Bigorre.

Article 2 – Inscription et cotisation

L'inscription est ouverte à tous, sous réserve : de la fiche d'inscription complétée (autorisation parentale pour les mineurs, autorisation de prise et diffusion d'images, acceptation du présent règlement) ; d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo ; du règlement de la cotisation et de la licence.

Cotisation : 205 €/an pour le 1er licencié du foyer, 180 €/an à partir du 2ème. Passeport compétition (8 €) obligatoire dès les Benjamins. Paiement en chèque (un seul de préférence, 3 fois maximum possible), espèces ou chèques vacances.

Cotisation non remboursable, y compris en cours de saison.

La licence France Judo comprend une assurance, systématiquement souscrite à l'inscription.

Article 3 – Responsabilité et sécurité

En dehors des heures de cours, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci s'assurent de la présence du professeur avant de laisser leur enfant, viennent le récupérer à l'heure de fin de cours et signalent tout retard à l'avance.

Le matériel du dojo est réservé à l'usage du club (accord du professeur ou du bureau requis) ; le club décline toute responsabilité en cas de blessure liée à un usage non autorisé de ce matériel, ainsi qu'en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

Dès le début du cours, les parents sont invités à quitter la salle (hall d'accueil ou extérieur), à l'exception des cours d'essai, où leur présence est admise pour rassurer l'enfant.

Article 4 – Cours et accès au dojo

Les horaires, le planning des cours et les dates de la saison sont affichés au dojo et publiés sur le site internet du club. Les cours sont assurés par un professeur diplômé, de septembre à mi-juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

Des cours d'essai gratuits (kimono prêté) sont proposés tout au long de l'année.

Merci d'arriver 10 à 15 minutes avant le cours pour se changer, et de passer aux toilettes avant le début du cours plutôt que pendant. L'accès au tatami est réservé aux pratiquants pendant les heures de cours encadrées.

Article 5 – Tenue et hygiène

Le port du judogi propre est obligatoire sur le tatami, ainsi qu'un tee-shirt sous le kimono pour les filles. Ongles courts, cheveux longs attachés, bijoux interdits pendant la pratique. Sandales ou tongs obligatoires hors tatami ; tenue correcte exigée dans l'ensemble des locaux du club.

Article 6 – Comportement

Le salut et le respect — envers l'enseignant, les partenaires, le matériel et les locaux — sont la base du judo et s'imposent à tous, pratiquants comme accompagnants.

Sont interdits dans l'enceinte du club : toute violence physique ou verbale, le harcèlement ou la moquerie, l'alcool, le tabac et les substances illicites, le fait de manger, boire ou fumer dans le dojo, les vestiaires ou les sanitaires, l'accès des animaux, ainsi que l'usage du téléphone portable sur le tatami et à ses abords (y compris pour les parents présents dans la salle — merci de sortir pour téléphoner).

Tout manquement peut entraîner, selon sa gravité, un avertissement oral ou écrit puis une exclusion temporaire ou définitive, décidée par le bureau, sans remboursement de cotisation.

Article 7 – Rôle de l'enseignant

L'enseignant diplômé dirige la séance et est seul responsable de la sécurité et de l'organisation pédagogique sur le tatami ; il ne doit pas être dérangé pendant le cours, sauf urgence. En cas de blessure ou de malaise, il applique les gestes de premiers secours et alerte, si besoin, les secours et les représentants légaux.

Article 8 – Compétitions et passages de grade

La participation aux compétitions est soumise à l'accord de l'enseignant et à un certificat médical adapté. Les passages de grade sont décidés par l'enseignant, sur la base des techniques du programme France Judo (seule la ceinture noire est imposée par la fédération) ; un support de révision est mis à disposition sur le groupe WhatsApp « passage de grade ».

Article 9 – Droit à l'image et communication

En signant la fiche d'inscription, l'adhérent (ou son représentant légal pour un mineur) autorise la prise et la diffusion de photos ou vidéos sur les supports du club (site, réseaux sociaux, WhatsApp), sans restriction.

Le club communique via des groupes WhatsApp (enfants ; ados/adultes ; passage de grade ; cours spécifiques du samedi). L'inscription à ces groupes est nécessaire, l'ensemble des informations du club y transitant.

Article 10 – Modification, contact et acceptation

Ce règlement, préparé par le Comité de Direction, est adopté et modifié par l'Assemblée Générale (article 20 des statuts). Toute modification est affichée au dojo et publiée sur le site internet.

Contact — Site : judoclubbagnerais.sportsregions.fr · E-mail : judobagneres65@gmail.com · Facebook/Instagram : Judo Club Bagnérais · Président : Sébastien Teissier, 06.85.60.60.20.

L'inscription au club vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le [Date]

Le Président, Sébastien TEISSIER